



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

COMITE TECHNIQUE

Procès-verbal de la réunion du 01 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 14 heures 00, le Comité technique s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan**. En raison de l'indisponibilité de Madame Jeanne COUTIERE, la séance est présidée par **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de SABRES.

En qualité de représentants des élus :

. Jean-Marie ESQUIE,	Maire de CAMPET et LAMOLERE
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Albert TONNEAU,	Maire de LINXE
. Marie-Pierre SENLECQUE,	Maire de LE SEN
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAS

En qualité de représentants du personnel :

. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Floriane LACAULE,	C.C COTE LANDES NATURE CASTETS (CGT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)
. Isabelle LABEYRIE,	Mairie de LEON (CFDT – Interco)
. Emmanuel MANARILLO,	CDG 40 (UNSA)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LE DE,	Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Anne SENTUC,	CDG40 (CGT)
. Laurent DUPUY,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (CGT)
. Isabelle DELVART,	Mairie de CASTETS (CFDT-Interco)
. Céline CLAVE,	Mairie de BORDERES et LAMENSANS (UNSA)
. Sandrine LIORET,	C.C CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Delphine POITEVIN,	C.C PAYS DE VILLENEUVE (SUD)

Etaient absents ou excusés :

. Jeanne COUTIERE,	Maire de MAILLERES
. André LAFITTE,	Maire d'ORIST
. Danielle BEROT,	Maire d'ESTIBEAUX
. Anne-Marie DETOUILLON,	Maire de GOURBERA
. Christian HARAMBAT,	Maire de LIPOSTHEY

Autres participants :

- | | |
|--------------------------|---|
| . Laurent BOURGÈS, | Directeur général, Centre de gestion |
| . Frédérique POUJAURANT, | Service juridique, Centre de gestion |
| . Priscillia DEHOORNE, | Service comité technique, Centre de gestion |
| . Corine LEVY. | Service comité technique, Centre de gestion |

I – Adoption du procès-verbal du 06 mai 2019

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges et constaté le respect des règles de quorum, Gérard MOREAU soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 mai 2019.

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

II – Désignation du secrétaire adjoint

Gérard MOREAU invite l'assemblée à désigner le secrétaire adjoint de séance.

Désignation du secrétaire adjoint de séance : Monsieur Emmanuel MANARILLO est candidat pour cette tâche.

III – Astreintes

Le dossier est soumis au vote.

CIAS du Pays Grenadois

Collège des représentants du personnel :

Avis défavorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

4 contre – 1 abstention – 1 pour

Avis défavorable

IV – Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif a été modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 puis par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT, de jours de congés annuels ou une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires, si une délibération le prévoit.



Les dossiers sont soumis au vote.

Mairie d'Aureilhan

Collège des représentants du personnel :

6 abstentions – 4 pour
Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Oeyreluy

Collège des représentants du personnel :

5 abstentions – 5 pour
Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Saint-André-de-Seignanx

Collège des représentants du personnel :

5 abstentions – 5 pour
Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

V – Charte informatique

La charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité ou de l'établissement.



Le dossier est soumis au vote.

Mairie de Le Frêche

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

VI – Compte personnel de formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) ainsi que le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) sont des composantes du Compte Personnel d'Activité (CPA).

L'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique réforme totalement le droit individuel à la formation en le remplaçant par un nouvel outil, le compte personnel de formation. Les fonctionnaires, les stagiaires de la fonction publique et les contractuels sont concernés par le CPF.

Cette ordonnance est complétée par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi que par la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF.

L'assemblée délibérante peut prévoir les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité ou à l'établissement public ainsi que le plafonnement, le cas échéant, de la prise en charge financière des frais pédagogiques.



Les dossiers sont soumis au vote.

Mairie de Magescq

Collège des représentants du personnel :

1 contre – 9 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Montaut

Collège des représentants du personnel :

1 contre – 9 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

VII – Organigramme

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

Dans ce cadre, la mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui conduisent l'entretien annuel.



Les dossiers sont soumis au vote.

Mairie de Oeyreluy

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Communauté de communes des Grands Lacs

Collège des représentants du personnel :
Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

VIII – Organisation des services

Le dossier est soumis au vote.

Communauté de communes des Landes d'Armagnac

Collège des représentants du personnel :
Avis défavorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
3 contre – 3 abstentions – 1 pour
Avis défavorable

IX – Règlement intérieur

Les dossiers sont soumis au vote.

Syndicat du Bassin Versant des Luys

Collège des représentants du personnel :
Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

Communauté de communes Côte Landes Nature

Collège des représentants du personnel :
1 abstention - 9 pour
Avis favorable
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Saint-Perdon

Collège des représentants du personnel :
Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

Communauté de communes Chalosse-Tursan

Collège des représentants du personnel :
Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

X – Suppression de postes

Les dossiers sont soumis au vote.

Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collèges
Commune de Campagne	Adjoint administratif (20/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint administratif à 23h.	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
Commune de Lit-et-Mixe	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})	Postes vacants suite à départ à la retraite.	1 ^{er} septembre 2019	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 3 contre – 7 pour Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 1 abstention – 6 pour Avis favorable
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})			
	Adjoint d'animation (31,50/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35h.		
Commune de Oeyreluy	Atsem principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})	Poste vacant suite à départ à la retraite.	1 ^{er} septembre 2019	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 3 abstentions – 7 pour Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> Avis favorable à l'unanimité
Commune de Sabres	Adjoint technique (17,50/35^{ème})	Postes vacants suite à avancement de grade.	1 ^{er} septembre 2019	Avis favorable à l'unanimité
	Adjoint technique (25/35^{ème})			
	Rédacteur (35/35^{ème})	Poste vacant suite à avancement de grade.		

Commune d'Yzosse	Adjoint technique (3,46/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint technique à 6,92h.	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
SIVU RPI Narosse-Candresse-Yzosse	2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (35/35^{ème})	Postes vacants suite à avancement de grade.	1 ^{er} décembre 2019	Avis favorable à l'unanimité
	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (28/35^{ème})			
SIVU RPI Narosse-Candresse-Yzosse	Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})	Poste vacant suite à la promotion interne.	1 ^{er} octobre 2019	Avis favorable à l'unanimité

XI – Télétravail

Le dossier est soumis au vote.

Communauté de communes Côte Landes Nature :

Collège des représentants du personnel :

1 contre – 7 abstentions – 2 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

XII – Evaluation professionnelle (critères d'évaluation)

Le dossier est soumis au vote.

Commune de Oeyreluy

Collège des représentants du personnel :

Avis défavorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

6 contre – 1 pour

Avis défavorable

XIII – Avancement de grade - ratio promus/promouvables

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet

avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.



Le dossier est soumis au vote.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Josse	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe : 100% Adjoint technique territorial de 1 ^e classe : 100% ATSEM principal de 1 ^e classe : 100% Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : 0% Au titre de l'année 2019	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 abstentions – 3 pour Avis favorable

XIV – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.



Les dossiers sont soumis au vote.

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
SIVOS Bordères – Castandet - Maurrin	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 2 abstentions – 1 pour Avis défavorable</p>
EHPAD du Marensin – CCAS de Castets	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 contre – 1 abstention – 1 pour Avis défavorable</p>
Communauté de communes Côte Landes Nature	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Le Frêche	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 1 contre - 2 abstentions – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Mées	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 2 abstentions – 1 pour Avis défavorable</p>
ALPI	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable</p>
Mairie de Oeyreluy	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 2 abstentions – 1 pour Avis défavorable</p>

Communauté de communes des Landes d'Armagnac	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable
Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable
Mairie de Saint-Jean-de-Lier	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable
Mairie de Seyresse	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable
Mairie de Vicq-d'Auribat	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable
SIVU RPI Narrosse – Candresse - Yzosse	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 1 abstentions – 2 pour Avis défavorable

XV – Conditions d'accueil des apprentis

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou de supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité ou établissement public et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.



Les dossiers sont soumis au vote.

Commune de Begaar

Collège des représentants du personnel :

2 abstentions – 8 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

3 abstentions – 4 pour

Avis favorable

Commune de Castets

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

2 abstentions – 5 pour

Avis favorable

XVI – Mise en place des titres restaurant

Dans les collectivités et établissements publics territoriaux, c'est à l'organe délibérant qu'il appartient de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses à engager en matière d'action sociale au bénéfice des personnels, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.



Communauté de communes des Landes d'Armagnac

Collège des représentants du personnel :

Avis défavorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

6 abstentions – 1 pour

Avis favorable

XVII – Protection sociale complémentaire

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)

Deux procédures possibles pour les collectivités :

- Les collectivités peuvent accorder une aide financière à leurs agents pour les contrats ou règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent ; pour être éligibles à cette aide financière, les contrats et règlements devront avoir été labellisés pour trois ans par un prestataire habilité par l'autorité de contrôle prudentiel ;
- Les collectivités peuvent conclure pour 6 ans une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) après mise en concurrence des offres.



Les dossiers sont soumis au vote.

SIVU du Hourquet

Collège des représentants du personnel :

3 abstentions – 7 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités :

1 abstention – 6 pour

Avis favorable

Commune de Saint-Jean-de-Lier

Collège des représentants du personnel :

3 abstentions – 7 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités :

1 abstention – 6 pour

Avis favorable

Commune de Vicq-d'Auribat

Collège des représentants du personnel :

3 abstentions – 7 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités :

1 abstention – 6 pour

Avis favorable

Communauté d'Ychoux

Collège des représentants du personnel :

4 pour – 6 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Questions diverses

La synthèse des suites données aux avis est proposée aux membres du comité technique.

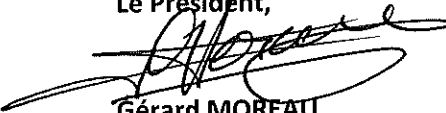


La prochaine séance du comité technique est fixée le 9 septembre 2019 à 14 heures 30.


La séance est levée à 17 heures 00.



Le Président,


Gérard MOREAU
(Maire de Sabres)

Le Secrétaire-adjoint,


Emmanuel MANARILLO
(UNSA)